



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 novembre 2015**

88/15

*Date d'affichage : 20/12/2015*



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 9 novembre 2015  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,  
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à  
M. Dominique DESSAGNES.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

**Objet : Décision modificative n°1 au budget principal.**

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de  
l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : - 231 230 €	Recettes de fonctionnement : - 231 230 €
Dépenses d'investissement : - 25 714,56 €	Recettes d'investissement : - 25 714,56 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la communauté de communes des  
Portes De Sologne.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le